

Quel est l'intérêt du Plan Simple de Gestion ?

une réponse

Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Soupleses

231009 PSG Coupes im-prévues

231010 Pas de PSG , plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

Disposer d'un plan simple de gestion permet au propriétaire de :

▲ Présenter une garantie de gestion durable :

- ▶ Prévu dans les articles L 312-1 et suivant et R 312-2 et suivant du Code forestier.

▲ Disposer d'un outil d'aide à la décision :

- ▶ Avoir un plan sur lequel figurent les limites, les chemins, les peuplements, voire les courbes de niveau, les points d'eau, l'échelle et le Nord.
- ▶ Connaissance précise des surfaces respectives de taillis, de futaies résineuses, des friches, le détail des contraintes diverses qui s'exercent (le milieu, le contexte économique et social, l'état des peuplements).

- ▶ Réflexion sur les objectifs, les choix et les techniques les mieux adaptées pour les atteindre.

▲ Bénéficiaire d'avantages réglementaires

- ▶ Procéder aux coupes prévues sans obtenir préalablement l'autorisation du maire dans le cadre de la législation de l'urbanisme (¶633602)
- ▶ Dispense des formalités prévues au titre de l'une des législations énumérées ci-après, dans la mesure où a été recueilli, avant son approbation ou son agrément, l'accord explicite de l'autorité compétente (article L.122-7&8 du code Forestier) :
 - ☞ Forêt de protection ([art. L. 141-1](#) et suivants du Code forestier)
 - ☞ Dispositions du Code de l'environnement : protection de la faune et de la flore d'intérêt biologique ([Art. L. 411-1](#), [L. 411-2](#)), parcs nationaux ([L. 331-3](#) et suivants), réserves naturelles classées ([L. 332-1](#) et suivants), monuments historiques (Loi du 31 décembre 1913), sites classés et sites inscrits ([Art. L. 341-1](#) à [L. 341-10](#) et [L. 341-12](#) à [L. 341-22](#)), paysage ([Art. L. 350-1](#) et -2), Natura 2000 ([Art. L. 414-4](#)) ¶635001

▲ Bénéficiaire d'avantages fiscaux et financiers :

- ▶ En matière de cession, de succession ou donation, d'impôt de solidarité sur la fortune, des adaptations aux spécificités de la gestion forestière (long terme) sont prévues avec l'engagement de faire agréer un plan simple de gestion (contrepartie obligatoire).

☞ ¶643101, ¶643103, ¶643105

- ▶ Attribution prioritaire des aides financières de l'Etat et des diverses collectivités.

▲ De disposer du « livret de famille » de la propriété

Il se transmettra de génération en génération assurant une continuité de gestion. Information claire et complète aux nouveaux propriétaires qui ont, par le biais du PSG, la connaissance de la forêt (potentialités, peuplements, équipements), des contraintes de gestion et des interventions qui ont été prévues.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les fiches actualisées sont sur le site :

<http://www.ofme.org/crpf>

Pour nous écrire :

paca@crpf.fr

